

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 20013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 Novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2010-1361, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des TECHNICIENS TERRITORIAUX (section I),

Vu la convention cadre établie entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le Centre de Gestion du Calvados organise, en 2018, les concours externe et interne pour le recrutement de TECHNICIENS TERRITORIAUX ouvert pour le nombre de postes ainsi répartis :

Spécialités	Concours Externe	Concours Interne
Bâtiments, génie civil	14	16
Réseaux, voirie et infrastructure	11	9
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	6	8
Aménagement urbain et développement durable	3	2
Déplacements, transports	1	1
Espaces verts et naturels	9	7
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	8	13
Services et interventions techniques	10	6
Métiers du spectacle	1	1
Artisanat et métiers d'art	1	1

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170719-2017-125-AR
Date de télétransmission : 20/07/2017
Date de réception préfecture : 20/07/2017

ARTICLE 2 - La période de retrait des dossiers est fixée du **17 Octobre au 8 Novembre 2017 inclus** sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou dans les locaux du Centre de Gestion, aux horaires habituels d'ouverture ou par voie postale en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour les envois de 50 à 100g. La demande écrite sera adressée au service concours du Centre de Gestion du Calvados – 2 impasse Initialis - CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX.

Les demandes de retrait de dossiers par voie postale insuffisamment affranchis ne seront pas acceptées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur Internet est individuelle.

La date limite de retour des dossiers est impérative **au 16 Novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi)**.

Soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi),

Soit à l'accueil du Centre de Gestion aux horaires habituels d'ouverture.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées ou déposés au Centre de Gestion du Calvados - service concours – 2 impasse Initialis - CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX dans les délais impartis.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Article 4 : Les épreuves écrites se dérouleront à **CAEN ou sa périphérie le 12 Avril 2018**.

Les convocations aux différentes épreuves de ces concours et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 5 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine pour chaque concours, le nombre total de points nécessaires pour être admissible et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

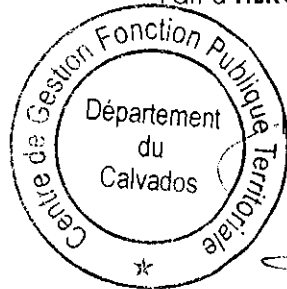
Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

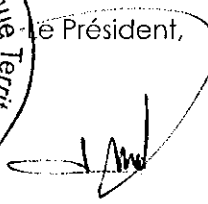
Article 6 : Le jury arrêtera la liste des candidats admis aux concours par spécialité dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à **HEROUVILLE**, le 19 Juillet 2017

Le Président :
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :



Le Président,

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170719-2017-125-AR
Date de télétransmission : 20/07/2017
Date de réception préfecture : 20/07/2017